



Le 6 août 2009

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 1171/2009

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 4 AOUT 2009 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Guy POULOU, Maire, MM. LOLOM, BERLAN, Mme GHOSOUB, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Mme ANCIZAR, M. ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, UGARTEMENDIA, MM. GOURAUD, MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. MADRID.

**POUVOIRS** : Mme DUBARBIER à M. LOLOM, M. URBISTONDOY à Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. COSTE à Mme GHOSOUB, M. GOUAILLARDET à M. HIRIART, Mme GLOAGUEN à Mme ANCIZAR, M. ERRANDONEA à M. BERLAN, Mme BAZERQUE à Mme DUGUET.

**EXCUSES** : M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BORDENAVE, Directeur Général des Services, M. BOYE, Directeur des Services Techniques.

-----

**ORDRE DU JOUR :**

**I/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2009**

**II/ Questions Générales**

- 1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 2/ Club de plage Donibane : Convention de partenariat
- 3/ Plage de Socoa : Convention de surveillance
- 4/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Saint-Jean de Luz / Ciboure
- 5/ Informatisation des bibliothèques du réseau de lecture publique : Demande de subvention
- 6/ Projet de ligne à grande vitesse au travers du Pays Basque
- 7/ SIED : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

### **III/ Questions Financières**

- 1/ Bourses d'enseignement supérieur
- 2/ Indemnité au receveur Municipal
- 3/ Bourses d'enseignement supérieur (Programme ERASMUS)
- 4/ Budget principal : Décision modificative N °1
- 5/ VBLC Volley Ball : Demande subvention 2009
- 6/ Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales
- 7/ Admission en non valeur

### **IV/ Personnel Communal**

- 1/ Création de postes
- 2/ Avancements de grade au titre de la promotion interne
- 3/ Recrutement au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4/ Attribution du régime indemnitaire aux agents du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

### **V/ Questions Techniques**

- 1/ Marché Public : Appel d'offres pour la restauration de la Tour de Bordagain (2<sup>ème</sup> tranche)
- 2/ Marche Public : Appel d'offres pour la restauration de la Tour de Bordagain (Phase 2)
- 3/ Electrification rurale : Programme « génie civil France Télécom 2009 » : Approbation du projet et du financement de la part communale
- 4/ Electrification rurale : Programme EDF « article 8 (Bayonne) 2008 » : Approbation du projet et du financement de la part communale
- 5/ Electrification rurale : Programme « Eclairage Public SDEPA – Communes urbaines (souterrain) 2008 » : Approbation du projet et du financement de la part communale
- 6/ Electrification rurale : Programme « Câblage France Télécom 2009 » : Approbation du projet et du financement de la part communale
- 7/ Electrification rurale : Programme « Câblage France Télécom 2009 » : Approbation du projet et du financement de la part communale

### **VI/ Communications de Monsieur le Maire**

### **VII/ Questions Diverses**

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

## **I/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2009**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité sous réserve de deux modifications qui seront apportées au texte initial :

M. MINTEGUI demande qu'il soit précisé dans le compte rendu que son groupe et lui-même étaient déjà, en 2007, opposés à la nouvelle voie qu'elle soit de surface ou souterraine.

Mme DUGUET souhaite que soit précisé qu'il a été oublié dans son intervention la phrase suivante :

« Des élections municipales ont eu lieu en mars 2008 et je pense que le nouveau Conseil Municipal (comportant de nouveaux membres aussi bien dans la majorité que dans l'opposition) doit renouveler sa position. »

## **II/ Questions Générales**

### **1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de la propriété des Récollets avec le Comité Local des Pêches (visée par la Sous-préfecture de BAYONNE le 2 avril 2009) ;
- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux avec l'Estudiantina (visée par la Sous-préfecture de BAYONNE le 2 avril 2009) ;
- Une convention d'occupation pour un emplacement sur la plage de Socoa/Untxin avec M. QUITTIC (visée par la Sous-préfecture de BAYONNE le 10 avril 2009) ;
- Une convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable avec LE LITTORAL (visée par la Sous-préfecture de BAYONNE le 11 mai 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Groupe Scolaire Socoa/Untxin avec le Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de CIBOURE et URRUGNE et Mme RICOUARD, Directrice (visée par la Sous-préfecture de BAYONNE le 14 mai 2009).

### **2/ Club de plage Donibane : Convention de partenariat**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les communes de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE, comme chaque année, mettent en place aux mois de juillet et août, un service pour les enfants au club de plage Donibane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat permettant l'intervention d'aide-moniteurs de CIBOURE pour l'accueil d'enfants Cibouriens.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3/ Plage de Socoa : Convention de surveillance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour l'année 2009, de signer une convention relative au remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa / Untxin, entre la ville de CIBOURE et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur ce projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Saint-Jean de Luz / Ciboure**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement et l'Aménagement des Communes de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure a été créé le 15 mars 1966.

Par arrêté préfectoral du 31 mars 1999, le Syndicat à vocation multiple devint Syndicat à la carte avec des compétences optionnelles et l'intitulé initial fut complété de l'indication de la commune d'Urrugne, suite à l'intégration de celle-ci pour la compétence assainissement.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les compétences eau, assainissement et assainissement non collectif étaient transférées à la Communauté de Communes Sud Pays Basque, et le 30 mars 2009 les Communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure transféraient à ce Syndicat leur compétence « eaux pluviales ».

Au regard des modifications intervenues sur la période 1966 – 2009, il est apparu opportun de procéder à une révision des statuts du Syndicat.

Le projet ci-après soumis à votre approbation a été établi sur les bases suivantes :

- Le Syndicat reste un Syndicat à la carte : il se réserve la possibilité d'exercer par délégation des Communes adhérentes, et en les formes requises (mandat, maîtrise d'ouvrage déléguée, concession...) des compétences optionnelles pour la réalisation

d'opérations spécifiques liées à l'aménagement et au développement de l'agglomération de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure ;

- Le retrait de la Commune d'Urrugne du Syndicat – suite à la création de la Communauté de Communes Sud Pays Basque et au transfert de la compétence assainissement à celle-ci nécessite de rectifier l'intitulé du Syndicat.

Considérant l'ensemble de ses missions recentrées autour de l'aménagement de la baie et de la protection environnementale de celle-ci, le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement et l'Aménagement des Communes de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure et Urrugne pourrait devenir le **Syndicat Intercommunal de la baie de Saint-Jean de Luz / Ciboure.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat comme présentée ci-dessus.

Commentaires :

M. MINTEGUI demande pourquoi dans ce projet de statut la compétence « Eaux Pluviales » n'est pas évoquée car c'est ce que nous attendons tous.

Il lui est précisé que la modification présentée aujourd'hui correspond à un « dépoussiérage » des statuts pour tenir notamment compte du retrait de la commune d'Urrugne, suite au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes. La compétence « Eaux Pluviales » est évoquée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5/ Informatisation des bibliothèques du réseau de lecture publique : Demande de subvention**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Par délibération en date du 4 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes destiné à permettre l'équipement des communes du réseau de lecture publique en matériel informatique et logiciel de gestion des collections.

La commune de Ciboure se dotera de : 1 poste informatique, 1 imprimante, 1 onduleur, 1 douchette, 1 logiciel de bibliothéconomie et financera la formation de son personnel à ce logiciel.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application de l'article 33 du Code des marchés publics, par le biais d'un groupement de commande associant les communes d'Ascaïn, Arbonne, Ciboure, Guéthary, Saint Jean de Luz et Sare.

La consultation se décompose en trois lots :

- Lot 1 : fourniture et installation du matériel informatique
- Lot 2 : hébergement du portail et du SIGB
- Lot 3 : licences SIGB et prestations associées.

Réunie le 16 juin 2009, la commission d'appel d'offres du groupement propose l'attribution suivante, le montant indiqué ne concernant que le besoin relatif à l'informatisation de la bibliothèque de Ciboure:

N° du lot	Entreprise proposée	Montant
1	Go Micro	1 502,46€ TTC
2	AID Computers	Sans objet
3	AID Computers	448,50€ TTC

Le coût de l'ensemble de ces acquisitions est de 1 950,96€ TTC.

La commune devra également procéder à l'acquisition des codes-barres.

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques pourrait être partenaire de cette opération en subventionnant ces acquisitions à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés définis ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6/ Projet de ligne à grande vitesse au travers du Pays Basque**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En préambule à l'énoncé de cette délibération, Madame DUGUET souhaite intervenir.

Monsieur le Maire lui donne la parole.

Madame DUGUET : « Nous souhaitons poser la question préalable de cette délibération à savoir son retrait de l'ordre du jour.

Nous avons plusieurs remarques à formuler

- 1) Pouvons-nous valablement **délibérer** sur un sujet qui ne concerne pas la commune mais un large territoire du Pays Basque ? (voir le préambule du règlement intérieur)
- 2) Nous pensons qu'il est possible d'émettre des vœux (voir la motion présentée le 29 avril) mais une **délibération** ne nous semble pas appropriée.  
Nous sommes surpris par cette délibération qui intervient avant le résultat des études diligentées par les communautés de communes citées.  
Aussi, nous demandons **le report de cette délibération après la communication des dites études** ; ce qui nous semble à la fois logique, responsable, et respectueux des actions menées par les communautés de communes.
- 3) Vous mentionnez également des éléments portés à votre connaissance mais nous n'en trouvons pas trace dans le dossier et vous émettez un avis sans argumenter.
- 4) De plus, dans les décisions, il est exigé de l'Etat et de RFF, à la fois l'arrêt des études et plus loin la prise en compte des expertises et ensemble des études pouvant apporter des éclairages sur le projet.

En conséquence, nous (Dominique Duguet - Gabriel Gouraud - Colette Bazerque) ne participerons pas au vote ».

Monsieur le Maire indique qu'il ne voit pas d'incohérence particulière dans le fait de prendre cette délibération. Ce texte sera voté dans les 29 communes concernées du territoire. Les trois présidents des communautés de Communes dont le territoire est concerné par le projet ont demandé à ce que ce texte soit adopté en l'état.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les études ont du retard du fait que certains éléments sollicités auprès de RFF n'ont toujours pas été communiqués au chargé d'études, mais qu'il ne voit pas d'incohérence à demander l'arrêt des études de RFF, alors que nous attendons les résultats des nôtres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur le retrait de cette question de l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas retirer cette question de l'ordre du jour. Mmes DUGUET, BAZERQUE et M. GOURAUD votent contre.**

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture du projet de délibération :

Les Communautés de Communes d'Errobi, de Nive Adour et du Sud Pays Basque constituent à elles trois l'ensemble du territoire sur lequel le projet d'une Ligne à Grande vitesse est à l'étude au Pays Basque.

Leurs vingt neuf Communes membres, animées par un esprit de solidarité, expriment de manière unanime, au travers du vote de leurs Conseils Municipaux leurs refus, en l'état, de ce projet et contestent la nécessité même de créer une ligne nouvelle.

La Commune de CIBOURE s'associe pleinement à cette démarche.

Le développement d'un réseau moderne est un atout majeur pour le rayonnement de la Région, des Pyrénées Atlantiques et du Pays Basque. L'Aquitaine doit se doter de cette nouvelle Ligne à Grande Vitesse et réduire ainsi les temps de trajet tout à la fois avec PARIS et MADRID. Nous sommes favorables à la Ligne à Grande Vitesse ainsi qu'au report modal de la route vers le rail.

Mais il n'en demeure pas moins qu'au regard des éléments portés à notre connaissance le projet de BAYONNE-HENDAYE nous apparaît totalement critiquable. De plus, il porterait gravement atteinte à la richesse environnementale, économique et humaine du Pays Basque.

Par conséquent, la modernisation de la ligne existante budgétée par RFF, hors projet LGV, connectée sur le réseau espagnol, permet d'envisager une augmentation très significative des trafics et en tout état de cause, écarte tout risque de blocage à la frontière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EXPRIME SON REFUS** au projet actuel de tracé de Ligne à Grande Vitesse au Pays Basque, nouvelle percée traumatisante au travers de nos territoires ;

- **DEMANDE** l'arrêt des études s'y afférant ;

- **EXIGE DE L'ETAT ET DE RFF :**

1. La réhabilitation de la voie existante ;
2. La mise à plat de l'ensemble du projet et notre association réelle, de bout en bout, aux réflexions portant sur la traversée par le rail de notre territoire ;
3. La prise en compte de nos propres expertises ainsi que de l'ensemble des études pouvant apporter des éclairages sur ce projet (notamment le Rapport BECKER) ;
4. Une réelle reconnaissance des spécificités et des richesses environnementales de nos territoires.

Nous revendiquons au nom de notre légitimité issue du suffrage universel le droit de décider, sur notre territoire, des équipements structurants et répondre ainsi à nos besoins et aux attentes légitimes de nos populations.

Commentaires :

M. MINTEGUI précise que la deuxième voie doit être définitivement écartée comme le suggère différentes études, notamment une étude réalisée par un cabinet suisse. Il précise en outre que la délibération est très claire et se félicite qu'il y soit précisé que les élus locaux des communes concernées doivent avoir le droit de décider des éléments structurants à aménager sur leurs territoires de compétence.

**ADOPTE**

### **7/ SIED : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été transmis par le Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets. Il est consultable en mairie et au siège du SIED.

### **III/ Questions Financières**

En préambule aux questions financières, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes a donné quitus aux trois trésoriers qui ont supervisé la comptabilité de la Ville de Ciboure pour les années 2005, 2006 et 2007. Cela est pour nous un motif de satisfaction que je voulais vous faire partager.

#### **1) Bourses d'enseignement supérieur**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire propose, pour l'année universitaire 2008/2009 d'accorder une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Général, aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 27 juillet 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation financière de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur dans les conditions définies ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2) Indemnité au Receveur Municipal**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

En préambule à la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été avisé par courrier du 8 juillet 2009, que la Chambre Régionale des Comptes avait donné son quitus au Trésorier de Saint-Jean de Luz sur les comptes de la Commune de Ciboure pour la période du 1 Janvier 2004 au 31 décembre 2007, par ordonnance du 15 juin 2009.

M. LOLOM présente ensuite le texte de la délibération :

Le décret n °82/979 du 19 novembre 1982 et son arrêté d'application du 16 décembre 1983 précisent, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, les receveurs municipaux fournissent aux collectivités territoriales concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable.

La Ville de Ciboure désire faire appel comme par le passé au concours du trésorier.

Pour ces prestations, il sera alloué au Receveur Municipal, une indemnité de « Conseil » calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. L'indemnité est calculée par application du tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices connus.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement annuel correspondant à l'indice 150.

Suite à l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 27 juillet 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel à la compétence du Receveur Municipal en sa qualité de conseiller budgétaire, financier et comptable, et de lui allouer une indemnité de « Conseil » égale au montant maxima visé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **PRECISE** que pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2008 au 30 juin 2009, l'indemnité de conseil sera versée à Madame Anne-Marie DAUGAREIL et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009 le bénéficiaire de l'indemnité de conseil sera Monsieur Francis SASSUS.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Bourses d'enseignement supérieur (Programme ERASMUS)**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire indique que dans le programme ERASMUS (échange d'étudiants au niveau européen), les Conseils Régionaux attribuent à certains étudiants une bourse ERASMUS. Monsieur le Maire propose de verser pour l'année universitaire 2008/2009 une participation de 10% des bourses accordées par les Conseils Régionaux aux étudiants de CIBOURE.

Suite à l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 27 juillet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation financière dans le cadre du programme ERASMUS dans la limite de 10% du montant des bourses accordées par le Conseil Régional.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3) Budget principal : Décision modificative N°1**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour permettre la réalisation du budget principal, il y a lieu de prévoir une décision modificative n° 1. Il s'agit en fait d'un ajustement des articles budgétaires utilisés.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>INTITULE DE L'ARTICLE BUDGETAIRE</b>	<b>RECETTES</b>
74121	Dot.de Sol .rurale	55 000
74122	Dot.de Sol. Rurale 2è fraction	- 55 000
74125	Dot.de pér. Des Gpts de Com	- 6 500
74832	Attribution du fds départemental de la TP	6 500
778	Autres produits exceptionnels	- 3 650
7788	Produits exceptionnels divers	3 650
	<b>TOTAL DM SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>

Suite à l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 27 juillet 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **4) VBLC Volley Ball : Demande subvention 2009**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention émanant de l'association VBLC Volley Ball pour la saison sportive 2009.

Monsieur le Maire propose le versement de 800 €.

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus, il convient que le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : (DM n ° 2)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	800
658	O1	Charges diverses de la gestion courante	- 800

Suite à l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 27 juillet 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 800 € à l'Association VBLC Volley Ball
- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5) Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

L'association «Places Fortes en Pyrénées Occidentales » a décidé, à l'unanimité, d'approuver le budget 2009 et de faire appel aux adhérents pour faire face au besoin de financement supplémentaire constaté dans ledit budget.

Le besoin de financement supplémentaire à la charge des collectivités est de 4 200,59€, la participation demandée à Ciboure s'élève à 796,26€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler la participation demandée de 796,26 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2009 à l'article 6 281.

Suite à l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 27 juillet 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la participation demandée par l'Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales.

Commentaires :

M. MINTEGUI demande à quoi correspond cette somme.

M. LALANNE précise qu'il s'agit notamment du coût lié à l'édition de flyers non prévue à l'origine.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Admission en non valeur

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence l'admission en non-valeur pour le montant total de 4 945,20 €.

Date d'émission du titre	Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant A recouvrer	Motif de la présentation
27/11/2006	R 15	GLOAGUEN Roger	28,00	Personne disparue - décédée
23/11/2007	R 15	GLOAGUEN Roger	28,00	Personne disparue - décédée
18/09/2008	R 15	GLOAGUEN Roger	28,00	Personne disparue - décédée
13/10/2005	T539	ELECMO	171,70	Clôture insuffisance actif sur RJJ
30/03/2006	T148	ELECMO	1 919,90	Clôture insuffisance actif sur RJJ
07/08/2006	T338	ELECMO	2 769,60	Clôture insuffisance actif sur RJJ
		<b>TOTAL</b>	<b>4 945,20</b>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prononcer l'admission en non-valeur de ces titres et d'approuver la décision modificative n° 3 suivante :

*Section de fonctionnement : (DM n ° 3)*

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
Article	Fonction	Libellé	Montant
654	O1	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00
658	O1	Charges diverses de la gestion courante	- 5 000,00

Suite à l'avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 27 juillet 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeurs des titres présentés ci-dessus.
- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## IV/ Personnel Communal

### 1/ Création de postes

#### **Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la création des emplois suivants :

1/ A la suite du départ en disponibilité pour une durée d'un an, d'un agent détenant le grade de puéricultrice de classe normale, assurant la direction de la crèche municipale, il convient de revoir l'organisation de ce service.

Un éducateur de jeunes enfants diplômé d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, présent dans nos effectifs, peut assurer cette direction à condition qu'il s'adjoigne le concours d'une puéricultrice diplômée d'Etat ou, à défaut, d'un infirmier diplômé d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants.

Après appel à candidature, et entretien, un agent, infirmier de classe normale, issu de la Fonction Publique Hospitalière, remplissant les conditions requises, a été retenu. Il est proposé en conséquence de le recruter, par la voie du détachement, dès que possible, en l'occurrence dès que les formalités liées à son embauche seront accomplies.

2/ Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Par effet de glissement de personnel affecté sur d'autres services du Centre Technique, il convient de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, et de l'affecter au service nettoyage de la voirie. Un agent, recruté à l'essai donne entière satisfaction. Il est proposé en conséquence de le recruter en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

3/ Un agent employé dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2009 a été admis au concours externe, session 2009, d'éducateur des activités physiques et sportives. Durant sa période d'emploi, cet agent a démontré ses compétences en développant et mettant en place des animations en direction des adolescents, 13-17 ans, en assurant la promotion des activités avec les partenaires éducatifs et sociaux notamment. Aussi, afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé de le recruter en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet ; Cette nomination pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Suite à cet exposé et à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 juillet 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'infirmier de classe normale dont le recrutement pourrait intervenir dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.
- **DECIDE** la création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

Commentaires :

M. MINTEGUI considère qu'il n'est pas normal que ces créations de postes soient présentées en Conseil Municipal après les recrutements ou les choix effectués. Le Conseil Municipal devrait être associé à ce type de décision en amont.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2/ Avancements de grade au titre de la promotion interne**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion interne 2009, deux agents ont été inscrits respectivement sur les listes d'aptitude au grade de rédacteur après examen professionnel et au grade de contrôleur territorial de travaux. Compte tenu de l'adéquation de ces grades avec les missions confiées à ces agents et de la volonté de les promouvoir, il est proposé de les nommer, à temps complet, en qualité de rédacteur territorial d'une part et de contrôleur territorial des travaux d'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 juillet 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- **DECIDE** la création d'un emploi de contrôleur territorial de travaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3/ Recrutement au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations loi 1901, ...).

Avant de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), l'employeur doit signer une convention avec un organisme ou une institution agissant pour le compte de l'État.

La conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ouvre droit pour l'employeur à différentes aides : exonération de cotisations sociales, dans certaines limites, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC.

Afin d'aider une jeune fille préparant le CAP Petite Enfance par correspondance, et ainsi l'affecter à l'école Marinela,

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 juillet 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec l'ANPE permettant le recrutement d'un agent contractuel, à compter du 15 juillet 2009, à temps complet pour une durée de 12 mois.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4/ Attribution du régime indemnitaire aux agents du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984, article 88, donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour fixer par délibération le régime indemnitaire de leur personnel dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat (principe de parité).

Par délibération en date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal avait repris dans une seule délibération l'ensemble du régime indemnitaire attribué aux agents de la Commune de Ciboure.

Dans le cadre du recrutement futur d'un infirmier dans nos effectifs, il est proposé la mise en place de la prime spécifique dont le montant forfaitaire est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2007 à 90 €, de l'indemnité de sujétions spéciales dont le montant mensuel est égal à 13/1900<sup>ème</sup> du traitement annuel du bénéficiaire, ainsi que de la prime de service.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 27 juillet 2009 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'octroi du régime indemnitaire présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction des responsabilités assumées par l'agent ainsi que par sa manière de servir.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## V/ Services Techniques

### 1/ Marché Public : Appel d'offres pour la restauration de la Tour de Bordagain (2<sup>ème</sup> tranche)

#### **Rapporteur : Monsieur Henri ANIDO**

En préambule à la présentation de cette délibération, M. GOURAUD fait la déclaration suivante :

« Je voudrai revenir sur le point V (Services Techniques).

1) Marché public : A.O. pour la restauration de la Tour de Bordagain (2<sup>ème</sup> tranche)

2) Marché public : A.O. pour la restauration de la Tour de Bordagain (Phase 2).

Le lundi 27 juillet, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis de la phase 2. Huit plis reçus à temps + un arrivé hors délai. A cette occasion, nous avons appris que le règlement des marchés publics indique qu'un pli reçu en retard même minime doit être éliminé. La Commission d'Appel d'Offres n'est pas souveraine pour décider de le remettre à compétition. La Commission en a pris bonne note et a éliminé le retardataire.

Cependant, le problème se pose pour l'Appel d'Offres de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Tour.

En effet, le vendredi 19 juin la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des plis de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Tour.

Un pli est arrivé en retard et la Commission en toute bonne foi a voté à la majorité (car deux personnes ont voté contre) sa remise en compétition.

A ce stade, peut-on faire une action pour rectifier la décision ou est-ce trop tard ? »

M. ANIDO procède ensuite à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de deux nouvelles consultations relatives à la restauration de la Tour de Bordagain, comme suit :

- ✓ en procédure adaptée pour le lot Electricité (lot N°7) suite à la déclaration d'appel d'offre infructueux (article 27-3 et 28 du code des marchés publics), consultation lancée à la publication le 7 mai 2009,
- ✓ en procédure adaptée pour les lots Etanchéité (lot N°4), Peinture (lot N°9) suite à la déclaration d'appel d'offre infructueux (article 31-1-1 et 65 à 66 du code des marchés publics), consultation lancée à la publication le 7 mai 2009.

#### **Publications :**

- Journal Sud Ouest du 18 mars 2009
- Site de la mairie le 10 mars 2009

**Date limite de réception des plis :** Lot N°7 (11 juin 2009 à 12 h 00) et Lots N° 4 et 9 (19 juin 2009 à 12 h 00).

**Nombre de dossiers retirés :** 4 dossiers pour le Lot N° 7 et 10 dossiers pour les Lots N°s 4 et 9.

**La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> enveloppes le 19 juin 2009 à 14 h 00**

Tous les candidats ont été admis à l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> enveloppe après la saisie de prix relevés dans l'article 2 et la durée des travaux dans l'article 3 (délais d'exécution) de l'acte d'engagement ; la commission a demandé qu'il soit procédé à l'analyse des offres.

**La Commission d'Appel d'Offres, s'est à nouveau réunie le 26 juin 2009 à 11 h 30**, pour étudier le compte rendu de l'analyse des offres fait par le maître d'œuvre Mme MATVEIEFF et M. AGUERRE sur la base des critères d'attribution pondérés suivants (article 4 du règlement de consultation) :

- ✓ Les prix des prestations (notation / 10)
- ✓ La valeur technique - Références (notation / 8)
- ✓ Délais (notation / 4)

Et a attribué les marchés suivants :

✓ Lot N° 4 – ETANCHÉITÉ à SAPA	Montant =	4 359.78 € TTC
✓ Lot N° 7 – ELECTRICITÉ à INEO	Montant =	11 818.45 € TTC
✓ Lot N° 9 – PEINTURES à BISCAY	Montant =	8 538.17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires ci-dessus désignés et à faire respecter les clauses de la consultation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2 – Marché Public : Appel d'offres pour la restauration de la Tour de Bordagain (Phase 2)**

**Rapporteur : Monsieur Henri ANIDO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que vu les résultats très favorables financièrement de la consultation en marché public pour la restauration de la Tour de Bordagain, il a été décidé d'engager une nouvelle procédure pour la restauration des dernières façades et de la chapelle, en restant dans le budget initialement prévu. Cette consultation en appel d'offres ouvert et suivant des bordereaux de prix détaillés a été allotie en 5 lots de la façon suivante :

- ✓ Lot N° 1 – ECHAFAUDAGES
- ✓ Lot N° 2 – MACONNERIES
- ✓ Lot N° 3 – CHARPENTE COUVERTURE
- ✓ Lot N° 4 – ZINGUERIE
- ✓ Lot N° 5 – PEINTURES

**Envoi à la publication : le 1er juillet 2009.**

**Publications :**

- Journal Sud Ouest le 4 juillet 2009
- Site de la Mairie le 30 juin 2009.

**Nombre de dossiers retirés : 12.**

**Date limite de réception des plis : le 22 juillet 2009 à 12 h 00**

**Nombre de dépôts : 8 plis + 1 à 13 h 00 au lieu de 12 h 00.**

**La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> enveloppes : le 27 juillet 2009 à 9 h 30.**

La Commission, à l'unanimité, a décidé d'admettre tous les candidats à l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> enveloppe après la saisie de prix relevés dans l'article 2 et la durée des travaux dans l'article 3 (délais d'exécution) de l'acte d'engagement ; la commission a demandé qu'il soit procédé à l'analyse des offres.

**La Commission d'Appel d'Offres, s'est à nouveau réunie le 30 juillet 2009 à 16 h 00, pour :**

- Etudier le compte rendu de l'analyse des offres fait par le maître d'œuvre, Mme MATVEIEFF et M. AGUERRE, sur la base des critères d'attribution pondérés suivants (article 4 du règlement de consultation) :

- ✓ Les prix des prestations (notation / 10)
- ✓ La valeur technique - Références (notation / 8)
- ✓ Délais (notation / 4)

Et a attribué les marchés suivants :

- ✓ Lot N° 1 – Montant = € TTC
- ✓ Lot N° 2 – Montant = € TTC
- ✓ Lot N° 3 – Montant = € TTC
- ✓ Lot N° 4 – Montant = € TTC
- ✓ Lot N° 5 – Montant = € TTC

Attribuer les marchés des Lots 1, 2, 3, 4, 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 27 et 30 juillet 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et à faire respecter les clauses de la consultation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3/ Electrification rurale : Programme « génie civil France Télécom 2009 » : Approbation du projet et du financement de la part communale**

**Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de Génie Civil, liés à l'enfouissement des réseaux rue de la Tour (P.6 « Bordagain ») et impasse Pumpenia.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil France Telecom 2009 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	33 801.77 €
- Frais de gestion et imprévus	4 959.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 761.26 €</b>
- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 35 844.26 Euros à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Subventions France Télécom	2 917.00 €
- Participation communale	35 844.26 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **4/ Electrification rurale : Programme EDF « article 8 (Bayonne) 2008 » : Approbation du projet et du financement de la part communale.**

**Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à

l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Tour (P.6 « Bordagain ») et impasse Pumpenia.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « article 8 (Bayonne) 2008 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	160 000.64 €
- Traitement des poteaux déposés (23)	847.25 €
- Frais de gestion et imprévus	23 475.68 €
<b>TOTAL :</b>	<b>184 323.57 €</b>
- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 109 258.12 Euros à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Participation d'EDF (dépense subv. plafonnée à 77 116.76 € HT)	30 846.70 €
- Participation du SDEPA (dépense subv. plafonnée à 77 116.76 € HT)	29 103.87 €
- T.V.A préfinancée par le SDEPA	15 114.88 €
- Participation communale	109 258.12 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5/ Electrification rurale : Programme « Eclairage Public SDEPA - Communes urbaines (souterrain) 2008 » Approbation du projet et du financement de la part communale**

**Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public souterrain, rue de la Tour et impasse Pumpenia (lié à l'article 8/2008).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETDE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public (SDEPA) – Communes urbaines (souterrain) 2008 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	50 133.76 €
- Frais de gestion et imprévus	8 676.25 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 810.00 €</b>
- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 55 095.45 Euros à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Participation du SDEPA (dépense subv. plafonnée à 28 507.96 € HT)	7 126.99 €
- T.V.A préfinancée par le SDEPA	5 587.56 €
- Participation communale	55 095.45 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**6/ Electrification rurale : Programme « Câblage France Télécom 2009 » : Approbation du projet et du financement de la part communale.**

**Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et France Télécom, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération suivante : Câblage FT impasse Pumpenia lié enfouissement des réseaux rue de la Tour et impasse Pumpenia – lié article 8/2008.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser par France Télécom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification d'assurer le suivi de l'opération.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des études travaux H.T.	7 590.00 €
- Frais de gestion et imprévus	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 590.00 €</b>

- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 3 719.00 Euros à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Subventions France Télécom	3 870.90 €
- Participation communale	3 719.10 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**7/ Electrification rurale : Programme « Câblage France Télécom 2009 » : Approbation du projet et du financement de la part communale**

**Rapporteur : Monsieur Guy LALANNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION des Pyrénées-Atlantiques, conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et France Télécom, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération suivante : Câblage FT de la Tour lié à l'enfouissement des réseaux rue de la Tour et impasse Pumphenia-lié article 8/2008.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser par France Télécom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés ;

- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification d'assurer le suivi de l'opération ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :
 

- Montant des études travaux H.T.	2 300.00 €
- Frais de gestion et imprévus	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 300.00 €</b>
- **S'ENGAGE** à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 1 127.00 Euros à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :
 

- Subventions France Télécom	1 173.00 €
- Participation communale	1 127.00 €

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **VI/ Communications du Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision de justice a été prise par la Cour de Cassation qui a condamné définitivement la société COPELEC à verser une indemnité de 21 636,53 euros à la Commune de Ciboure en compensation de la facture indument payée à cette société, assortie des intérêts de retard au taux légal.

#### **VII/ Questions diverses**

##### **Question 1**

Madame DUGUET indique que le 24 juin 2008, nous avons délibéré sur un projet **test** de navette électrique appelé la Diablotine. Monsieur le Maire, vous nous demandiez notre avis sur une convention avec l'ATCRB.

En avril 2009, vous n'avez pas souhaité renouveler ce projet et par conséquent il n'apparaît pas sur le budget primitif

Nous ne comprenons pas pour quelles raisons le Conseil Municipal est tenu à l'écart de ce projet et que le budget ne soit pas correctement amendé, comme il se doit.

Pour quelles raisons, ce changement de position et pourrions-nous connaître avec quel organisme avons-nous signé une nouvelle convention ?

Monsieur le Maire répond que la proposition faite cette année à la Mairie est inférieure à 20 000 euros et que la consultation du Conseil Municipal n'est pas nécessaire. Le tarif présenté par la société ATCRB est largement inférieur à celui de l'an dernier car nous avons décidé de réduire les prestations (période réduite du 15 juillet au 22 août et de 14 h à 19h, tous les jours sauf le dimanche).

##### **Question 2**

Madame DUGUET indique que lorsque Monsieur GARAY nous interpelle pour notre article à paraître sur le magazine municipal, il nous accorde un délai très court car le temps presse. Cet article a été transmis le 5 avril et nous sommes le 4 août soit 4 mois plus tard. Quand sortira le prochain magazine municipal ?

Monsieur le Maire précise que Monsieur GARAY a été victime d'un accident et qu'il est en arrêt de travail jusqu'à fin août minimum. Le bulletin municipal devrait paraître un peu plus tard.

### **Question 3**

Monsieur le Maire, vous avez accordé à Monsieur Poirmeur une « autorisation de travaux » sur le site de la maison des blocs alors même que son éventuelle occupation en modifiait la destination initiale.

Pour rappel : il s'agit d'un entrepôt et Monsieur Poirmeur prévoyait une unité de production de vin.

Le dossier d'urbanisme présenté par Monsieur Poirmeur n'est pas conforme et l'autorisation que vous avez délivrée n'est pas non plus conforme. Vous auriez dû délivrer un permis de construire.

Sur ce dossier de la maison des blocs, vous avez été saisi par les services du CG 64 pour une demande d'avis soit pour Monsieur Poirmeur, soit pour l'association Altxa Zokoa.

Vous avez répondu en 2 points :

1) Vous n'êtes pas compétent ! Vous n'êtes pas compétent pour donner un avis sur ce dossier ??? (Alors que vous vouliez nous faire voter une délibération sur la LGV Pays Basque sans même attendre le résultat des études en cours ?)

Quelle surprenante réponse !

2) Pour donner cependant, malgré tout, une orientation à votre manque de compétence pour un simple avis, vous mettez en avant ce dossier d'urbanisme erroné, « accordé inévitablement par la Ville de Ciboure » !

Monsieur le Maire, il est sûrement possible que l'ensemble du Conseil Municipal donne son avis aujourd'hui, au travers d'une motion, puisque le dossier en faveur de Monsieur Poirmeur a été rejeté par l'assemblée permanente du Conseil Général.

Il serait possible ainsi qu'une **destination publique** (dans l'intérêt des Cibouriens) puisse être envisagée conformément à votre promesse électorale et ainsi affirmer une volonté politique cibourienne.

**Ce jour, quel est l'avis du Conseil Municipal sur la destination de la maison des blocs à Socoa ?**

Je vous tends une belle perche Monsieur le Maire, j'espère que vous la saisissez, et je suis prête à travailler avec vous sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la déclaration de travaux déposée, ainsi que l'autorisation délivrée par l'Administration, après instruction par les services de la D.D.E., sont parfaitement conformes à la réglementation. Il est inexact d'affirmer que le dossier est erroné. Concernant la destination de la maison des blocs, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une propriété du Conseil Général, confiée en gestion à la Chambre de Commerce et d'Industrie. La Ville de Ciboure n'a aucune compétence en la matière.

Monsieur le Maire estime cependant que cette propriété devrait rester publique. Il indique qu'il sera ravi de travailler sur ce dossier avec Madame DUGUET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.